



Assemblée générale

Distr. générale
2 mars 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 136 de l'ordre du jour*

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Désarmement, démobilisation et réintégration

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi aux fins de l'application de la résolution 59/296 de l'Assemblée générale au paragraphe 5 de la section VI dans laquelle l'Assemblée a souligné que les organismes des Nations Unies intéressés et tous les autres acteurs extérieurs au système devaient renforcer leur coopération et leur coordination.

Les sujets que le Secrétaire général examine dans ce rapport ont trait notamment au renforcement de la participation des organismes des Nations Unies à des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans le cadre d'opérations de maintien de la paix et d'autres opérations de nature complexe au cours des cinq dernières années et aux enseignements qui se dégagent de ces opérations. Il aborde également la question de la mise au point d'une nouvelle approche pour ces processus au sein du système des Nations Unies, à la lumière des enseignements tirés de l'expérience.

Cette nouvelle approche générale, désignée par le terme « normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration », a été conçue par le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration qui est composé de 15 organismes, départements, fonds et programmes des Nations Unies. Les normes forment un ensemble complet de règles, de directives et d'instructions opérationnelles normalisées portant sur tous les aspects du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. Elles mettent en exergue les principes suivants :

* La date de soumission prévue pour le présent rapport était fixée au 17 février 2006. Il a été présenté tardivement en raison des consultations interorganisations approfondies auxquelles il a fallu procéder.



le centrage sur l'être humain, avec une insistance sur la nécessité d'une prise en compte des besoins particuliers des participants et des bénéficiaires visés lors de l'élaboration des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration; la souplesse, la transparence et la responsabilisation; l'intégration, en particulier aux niveaux de la planification et de l'exécution des programmes; et l'orientation vers la prise en main des programmes au niveau national par une approche qui encourage les gouvernements et les citoyens des pays qui sortent d'un conflit à assumer la responsabilité de l'élaboration des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 59/296 du 22 juin 2005, l'Assemblée générale a souligné que les organismes des Nations Unies intéressés et les acteurs extérieurs au système devaient renforcer leur coopération et leur coordination afin que les ressources soient utilisées efficacement et que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration soient mis en œuvre de façon cohérente sur le terrain. L'Assemblée a également pris note du fait que je compte lui présenter à sa soixantième session les normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration qui sont actuellement mises au point au sein du système des Nations Unies. Le présent rapport a donc pour objet d'exposer, de façon schématique, les conceptions de l'ONU qui ont inspiré les normes susmentionnées sur les questions relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration et de faire des recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et, à terme, dans les autres contextes où le désarmement, la démobilisation et la réintégration peuvent se situer.

II. Analyse des interventions de l'ONU dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration depuis l'an 2000

2. Depuis la publication de mon rapport sur le rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le désarmement, la démobilisation et la réintégration, le 11 février 2000 (S/2000/101), six opérations de maintien de la paix ont eu une composante désarmement, démobilisation et réintégration dans le cadre du mandat qui leur a été confié, à savoir : la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH) et la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS).

3. Les tâches que le Conseil de sécurité a assigné à ces opérations en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration consistaient notamment à assurer la sécurité pour les programmes; à ramasser les armes, à les mettre en lieu sûr et à les détruire; à procéder à des opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration; à contribuer au démantèlement des milices; à renforcer les actions régionales et transnationales, y compris l'identification, le désarmement, la démobilisation, le rapatriement, la réinstallation et la réintégration des ex-combattants étrangers; et à appuyer les programmes nationaux de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

4. Les cinq dernières années ont également été caractérisées par une augmentation du nombre des interventions de l'Organisation des Nations Unies dans des pays où elle n'a pas déployé d'opérations de maintien de la paix, comme l'Afghanistan, le Congo, les Îles Salomon, l'Indonésie (Aceh), le Niger, l'Ouganda, la République centrafricaine, la Somalie et Sri Lanka.

5. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres organismes, fonds, départements et programmes des Nations Unies ont également joué un rôle déterminant en appuyant l'élaboration de programmes et stratégies de

désarmement, de démobilisation et de réintégration et à la réalisation d'initiatives diverses qui avaient trait par exemple à la mise en place de services de conseil et d'orientation à l'intention des ex-combattants et des personnes à leur charge, à l'adoption de dispositions appropriées pour assurer des possibilités de choix en matière de réintégration, à l'organisation de campagnes de sensibilisation ou à la satisfaction des besoins particuliers des femmes, des jeunes, des enfants, des handicapés et des malades chroniques associés à des forces ou à des groupes armés.

6. L'ONU est particulièrement déterminée à démobiliser et à soustraire les enfants employés par des forces et des groupes armés dans des situations de conflit en cours, conformément aux normes et règles internationales applicables, notamment la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Par exemple, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) met en œuvre un programme de démobilisation de 4 000 enfants âgés de 14 à 17 ans en Afghanistan et d'autres programmes similaires sont en cours d'exécution en Ouganda et à Sri Lanka.

7. Alors que l'ampleur, le degré de complexité, la portée et la nature des activités menées par l'ONU en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration ont changé, les moyens dont elle dispose pour planifier ces activités et les exécuter, eux, n'ont pas varié. Elles ont souvent été fragmentées, ce qui a entraîné une mauvaise coordination et, parfois, des rivalités au sein des opérations de maintien de la paix, des organismes, des fonds et des programmes et entre eux, car ils travaillaient fréquemment chacun de leur côté. Dans le meilleur des cas, on s'est retrouvé avec des programmes mal articulés qui présentaient de grandes lacunes entre les divers volets. Dans le pire des cas, cette situation a été une source de désillusion pour les ex-combattants qui ont repris les armes, comme cela s'est produit en Sierra Leone et en Haïti.

8. L'accent restrictif mis sur les objectifs de sécurité à court terme a souvent conduit à exclure des groupes cibles importants des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, tels que les combattants, sympathisants et personnes à charge de sexe féminin, comme l'ont démontré les évaluations dont les programmes dirigés par l'ONU en Sierra Leone, au Libéria et dans d'autres pays ont fait l'objet¹. Les programmes nationaux de désarmement, de démobilisation et de réintégration de la République démocratique du Congo et du Burundi ont omis de prendre en considération la catégorie des femmes associées aux forces combattantes qui ont été utilisées comme porteurs, cuisinières et esclaves sexuelles dans le conflit. La seule solution qui s'offre actuellement pour assurer la participation des femmes se situe au niveau de la réintégration et on s'attache à exploiter cette possibilité. Au Libéria, les critères qui régissent l'admission des femmes associées à des forces combattantes ont été modifiés, ce qui a permis, pour la première fois, d'élargir le champ d'application du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration pour les personnes de sexe féminin en assurant l'inclusion de plus de 20 000 femmes.

¹ Voir <www.womenwarpeace.org/issues/ddr/ddr.htm>.

A. Enseignements tirés de l'expérience

9. À la lumière de l'expérience acquise dans le cadre des actions menées par l'ONU en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, on a tiré un certain nombre d'enseignements importants qui ont été une source d'inspiration pour les réflexions de l'Organisation sur la marche à suivre pour les activités correspondantes. Ces enseignements sont les suivants :

a) Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration ne peuvent pas être mis en œuvre en vase clos, sans être replacés dans le contexte plus vaste des processus de relèvement et de consolidation de la paix. Il est extrêmement important d'établir une articulation entre ces programmes et les dispositifs plus généraux mis en place pour la paix, le relèvement et le développement;

b) Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration sont tributaires de la volonté politique de toutes les parties au conflit pour leur bonne mise en œuvre. La communauté internationale devrait s'attacher à assurer l'inclusion de dispositions détaillées sur les questions relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration dans les accords connexes et veiller au respect de tous les engagements que les signataires sont susceptibles de prendre dans ce domaine. À cet égard, il importe de souligner que si l'on veut réussir, c'est le processus politique qui doit jouer un rôle moteur pour le programme de désarmement, démobilisation et réintégration, et non l'inverse;

c) Les processus de désarmement, de démobilisation et, surtout, de réintégration ne s'arrêtent pas au moment où une opération de maintien de la paix prend fin. L'Organisation doit aider les pays à se doter de capacités adéquates pour prendre en charge les principaux éléments après le retrait d'une telle opération;

d) Si l'on aborde les questions liées au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration en ordre dispersé au sein du système des Nations Unies, cela compromettra les chances de succès des processus de paix. L'adoption d'une approche intégrée est donc la seule façon de progresser;

e) Il convient de dégager systématiquement les enseignements de l'expérience acquise dans le cadre des programmes antérieurs de désarmement, de démobilisation et de réintégration et de veiller à ce que ces enseignements soient exploités de façon rigoureuse pour les opérations futures;

f) Pour assurer une planification et une programmation intégrées, il faudra mettre en place des services intégrés pour le traitement des questions relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, ce qui suppose un changement d'optique au sein des départements, des organismes, des fonds et des programmes des Nations Unies pour que l'accent soit mis dorénavant sur l'adoption d'objectifs communs et le renforcement de l'intégration et de la coopération;

g) Il convient d'officialiser la mise en place des services intégrés susmentionnés, par exemple au moyen de mémorandums d'accord définissant des procédures administratives et financières à respecter, ou encore dans le cadre des tâches confiées aux parties prenantes;

h) Les opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration doivent également être planifiées en étroite coordination avec les démarches

entreprises pour évaluer et réformer les institutions juridiques et le secteur de la sécurité, ainsi qu'avec les actions qui visent à juguler et à réduire la prolifération des armes légères;

i) La réintégration durable des ex-combattants est un des principaux objectifs de ces opérations et, dans bien des cas, un facteur déterminant pour l'instauration et la consolidation de la paix. Les programmes de réintégration ont été trop souvent mal planifiés et mal financés. Les travaux de planification pour la réintégration devraient être amorcés le plus tôt possible, établir une corrélation avec la demande sur le marché de l'emploi et faire l'objet d'une coordination avec les programmes de relèvement et de développement en cours;

j) Un financement rapide, fiable et coordonné est un facteur déterminant pour le succès d'un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Les contributions volontaires constituent une importante source de fonds, notamment pour le volet réintégration mais, dans la plupart des cas, il y a un intervalle de six à huit mois entre le moment où les contributions sont annoncées et celui où les fonds sont effectivement disponibles. Lorsque des promesses faites ne sont pas honorées à cause de l'absence d'un financement fiable, cela risque de provoquer des explosions de violence, le réengagement des personnes précédemment désarmées dans des conflits locaux ou régionaux et un effondrement du processus de paix;

k) Étant donné que le désarmement, la démobilisation et la réintégration des personnes associées à des forces et à des groupes armés constituent un impératif juridique et moral quand il s'agit d'enfants, il convient de s'attacher à faire en sorte que les opérations correspondantes ne soient pas subordonnées à celles qui concernent les adultes ou à l'achèvement de négociations plus générales sur la réforme du secteur de la sécurité et le partage du pouvoir;

l) Les programmes antérieurs de désarmement, de démobilisation et de réintégration n'ont souvent pas tenu compte du fait que les groupes armés étaient constitués d'hommes, de femmes et d'enfants qui pouvaient être aussi bien des personnes enrôlées de force que des engagés volontaires. Par conséquent, la définition des modalités de participation et les critères d'inclusion doivent faire intervenir les données culturelles et les distinctions entre les sexes en tant que paramètres pour prendre en compte les rôles différents que ces groupes de population ont joués pendant les conflits et concevoir des programmes adaptés à leurs besoins spécifiques. Dans ce contexte, il faudrait également prêter attention au fait que les jeunes, les ex-combattants qui sont mentalement ou physiquement handicapés et les personnes associées à des forces et à des groupes armés ont des besoins différents;

m) En raison d'un concours de circonstances, le VIH/sida et les violences sexuelles ou sexistes sont largement répandus dans les zones qui sont ou ont été touchées par des conflits armés. Aussi, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration doivent-ils comporter un volet consacré à l'information sur le VIH/sida et à la prévention et au traitement de cette maladie pour réduire la stigmatisation et les tensions sociales et pour enrayer la transmission. Un soutien psychosocial adéquat doit être prévu pour les personnes qui ont été victimes de violences sexuelles ou sexistes. Il faut donc prendre des dispositions pour assurer l'aménagement de locaux distincts à l'intention des femmes et des jeunes filles pendant les périodes de cantonnement et pour améliorer

l'infrastructure et la sécurité des camps à titre préventif. Les femmes et les jeunes filles qui ont été victimes de violences sexistes devraient pouvoir bénéficier de soins médicaux spécialisés, en particulier des soins gynécologiques et une aide psychosociale;

n) Il est nécessaire de donner un caractère transnational plus marqué aux activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration, notamment parce que de nombreux conflits ont une dimension régionale. Il s'agit en l'occurrence de faire face au problème des mouvements transfrontaliers d'armes et de combattants (ainsi que de civils associés à des combattants, tels que les membres des familles et les personnes enlevées) et de trouver des solutions durables satisfaisantes pour ces populations, en conformité avec les obligations imposées par le droit international. Il faudrait établir une coordination et des relations étroites entre tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration en place dans une région donnée pour assurer une programmation cohérente.

III. Une nouvelle démarche de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration

10. Soucieuse de s'inspirer davantage des enseignements tirés de l'expérience, l'Organisation s'attache, depuis deux ans, à renforcer l'action qu'elle mène en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Elle a ainsi adopté une nouvelle démarche dans ces domaines, tandis que divers organismes se sont résolument engagés à améliorer la coordination et l'efficacité des interventions dans ce secteur critique.

11. Créé par le Comité exécutif pour la paix et la sécurité (CEPS), le Groupe de travail interorganisations chargé du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration est chargé de renforcer l'action de l'Organisation dans les domaines susmentionnés. Les 50 départements, institutions, fonds et programmes (voir l'annexe au présent rapport), qui sont représentés au sein du Groupe de travail, ont élaboré ensemble des politiques et des principes applicables à la planification et à la mise en œuvre des opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans le cadre du maintien de la paix. Ces politiques et principes sont connus sous le nom de normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration. À l'heure actuelle, le Groupe élabore une stratégie de formation et de renforcement des capacités et expérimente des programmes intégrés de désarmement, de démobilisation et de réintégration à Haïti et au Soudan.

Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration

12. Le Groupe de travail interorganisations a mis au point les normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration dans le souci d'améliorer la planification, l'élaboration, l'exécution et le suivi des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration. Ces normes sont réparties en 26 modules regroupés en cinq sections :

- a) La section 1 est consacrée à l'introduction et à un glossaire;

b) La section 2 présente les stratégies d'une démarche intégrée en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans le cadre du maintien de la paix;

c) La section 3 décrit les structures de planification et d'exécution présentes au Siège et sur le terrain;

d) La section 4 présente des considérations, des options et des instruments auxquels il est fait appel dans les opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration;

e) La section 5 est consacrée à la démarche de l'Organisation des Nations Unies au regard de questions intersectorielles fondamentales telles que l'égalité entre les sexes, l'association des jeunes et des enfants avec les forces combattantes, les mouvements transfrontières, l'aide alimentaire, le VIH/sida et la santé.

13. La première version des normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) a été examinée lors d'un atelier qui s'est tenu à Genève en octobre 2004, tandis qu'une deuxième version a été testée dans le cadre d'un exercice de simulation interorganisations réalisé en avril/mai 2005. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales, d'organismes régionaux, de commissions nationales, d'institutions de formation ainsi que la Banque mondiale ont participé à l'élaboration de ces normes, qui devraient être officiellement adoptées par les responsables des départements, institutions, fonds et programmes et devenir opérationnelles dans le courant de 2006.

14. Les normes de DDR feront l'objet, d'une part, d'un manuel pratique où les spécialistes trouveront les outils de base dont ils ont besoin pour planifier, exécuter, gérer et évaluer les programmes de DDR et, d'autre part, d'une note à l'intention des hauts responsables chargés de mener les négociations de paix et de planifier, exécuter et gérer les opérations de paix comportant une composante de DDR.

15. Aux normes de DDR viendra s'ajouter un centre de documentation en ligne de l'ONU sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, qui proposera des dossiers complets sur les politiques, les directives et les procédures, ainsi que les toutes dernières informations sur les programmes de DDR entrepris par l'Organisation.

16. Par le truchement des normes de DDR, l'Organisation des Nations Unies adopte, en ce qui concerne le désarmement, la démobilisation et la réintégration dans le cadre du maintien de la paix, une démarche commune qui doit permettre de faire face aux tâches nouvelles et désormais plus complexes que comportent les opérations de maintien de la paix. Cette démarche repose notamment sur une planification intégrée, en vue d'une exécution décentralisée effective et efficace, la communication, en temps voulu, de directives claires et intégrées et l'appui du Siège. D'autre part, tenant compte du fait que la nature du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration varie d'un pays à l'autre, les normes privilégient des réponses adaptées aux besoins des pays, plutôt que des solutions uniformes.

17. Hormis l'attention prioritaire accordée à l'adoption d'une démarche commune en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans le cadre des opérations de maintien de la paix, les normes s'appuient sur les meilleures pratiques recensées et les enseignements tirés à l'échelle de tout le système des Nations

Unies. De ce fait, nombre de principes et de normes peuvent être appliqués dans des contextes autres que celui des opérations de maintien de la paix.

18. La mise au point d'une démarche intégrée de l'Organisation en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration constitue une première étape importante sur la voie d'une plus grande intégration, dans la mesure où elle offre les acquis suivants :

a) Une démarche commune de l'Organisation des Nations Unies par le biais de l'application systématique des normes de DDR dans les opérations de maintien de la paix et d'autres opérations;

b) L'amélioration de la planification, de la communication, de la coordination et de la coopération au Siège et sur le terrain;

c) Un cadre cohérent et complet dans lequel l'Organisation des Nations Unies pourra engager la concertation et le plaidoyer sur des questions de politique générale et de programmation relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration avec divers partenaires, dont les États Membres;

d) La mise en œuvre effective, dans les délais voulus, de programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration dotés de ressources suffisantes provenant des contributions statutaires ou volontaires;

e) La coopération entre les centres de formation militaires et les structures civiles qui proposent une formation fondée sur les normes de DDR;

f) Le renforcement des capacités et des connaissances du personnel de l'Organisation des Nations Unies en poste sur le terrain.

19. La démarche intégrée décrite ci-dessus devrait sous-tendre l'action future de l'Organisation. Néanmoins, le Groupe de travail interorganisations poursuivra la réflexion, sur la base des enseignements tirés des situations nouvelles et de plus en plus complexes dans lesquelles se déroulent les opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

IV. Démarche intégrée de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration

A. Le concept

20. La nature et la portée des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration des Nations Unies se sont profondément modifiées au cours des cinq dernières années. Toutefois, la démarche de l'Organisation dans ce domaine continue d'avoir comme objectif primordial le renforcement de la sécurité, qui doit permettre d'entreprendre la reconstruction après les conflits et le relèvement d'une manière générale.

21. Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, qui sont souvent au cœur des programmes de maintien de la paix, de consolidation de la paix après les conflits et de développement, font intervenir divers acteurs et institutions militaires et civils, aux niveaux national et international. Dans la mesure

où ils ne représentent qu'une partie des nombreuses interventions visant à consolider la paix après les conflits, ces programmes doivent être planifiés et exécutés en tenant compte du contexte politique général, dans le cadre d'une coordination étroite avec les autres initiatives de relèvement.

22. À cet égard, il convient de souligner que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration doivent être associés à une évaluation et à une réforme du secteur de la sécurité. L'Organisation des Nations Unies doit s'appuyer sur les liens et la synergie qui existent naturellement entre le désarmement, la démobilisation et la réintégration et entre ces opérations et la réforme du secteur de la sécurité, si elle veut pouvoir instaurer un environnement à la fois sûr et durable.

B. Définitions

23. Dans ma note du 24 mai 2005 relative aux aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/C.5/59/31), j'ai proposé des définitions des opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Ces définitions, qui ont ultérieurement été adoptées par l'Assemblée générale, sont les suivantes :

24. **Désarmement.** Par désarmement on entend la collecte, la documentation, le contrôle et l'élimination des armes de petit calibre, des munitions, des explosifs et des armes légères et lourdes des combattants et, souvent également, de la population civile. Le désarmement comprend également l'élaboration de programmes de gestion responsable des armes.

25. **Démobilisation.** Par démobilisation on entend la libération officielle et contrôlée des combattants actifs de forces armées ou d'autres groupes armés. La première étape de la démobilisation peut s'étendre du traitement des combattants dans des centres temporaires jusqu'à la concentration de troupes dans des camps désignés à cette fin (sites de cantonnement, camps, zones de regroupement ou casernes). La deuxième étape de la démobilisation comprend la fourniture de moyens d'appui aux démobilisés, que l'on appelle la réinsertion.

26. **Réinsertion.** On entend par réinsertion l'assistance offerte aux anciens combattants pendant la démobilisation, et avant le processus à plus long terme de réintégration. La réinsertion est une forme d'assistance transitoire visant à satisfaire les besoins fondamentaux des anciens combattants et de leur famille et peut comprendre des indemnités de sûreté transitoire, des aliments, des vêtements, un abri, des services médicaux, des services d'éducation à court terme, une formation, un emploi et des outils. Alors que la réintégration est un processus social et économique continu et à long terme de développement, la réinsertion est une assistance matérielle et/ou financière à court terme visant à satisfaire des besoins immédiats et peut durer jusqu'à un an.

27. **Réintégration.** Par réintégration on entend le processus par lequel les anciens combattants acquièrent un statut civil et obtiennent un emploi et des revenus durables. La réintégration est essentiellement un processus social et économique de durée non déterminée, qui a lieu principalement dans les collectivités au niveau local. Elle fait partie du développement général d'un pays et est une responsabilité nationale, et elle exige souvent une assistance extérieure à long terme.

C. Principes

28. Un certain nombre de principes clefs sous-tendent la démarche de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Ces principes, qui sont exposés de manière détaillée dans les normes de DDR, sont résumés ci-après.

Accorder la priorité aux besoins de la population

29. Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration doivent répondre aux besoins spécifiques des participants et des bénéficiaires. Les critères à remplir doivent être rigoureux, transparents et dénués de toute ambiguïté; ils doivent être suffisamment ouverts, par exemple pour prendre en compte les femmes combattantes et non combattantes, les enfants associés aux forces armées et les ex-combattants handicapés, sans être accommodants au point de permettre les abus. La non-discrimination et le traitement juste et équitable, tout comme le respect du droit international humanitaire et la promotion des droits de l'homme, sont des principes fondamentaux qui président à la conception et à l'exécution des opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

Flexibilité

30. Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration se déroulent dans des contextes qui sont de plus en plus complexes. La démarche de l'Organisation des Nations Unies doit donc être souple, modulable et adaptée aux pays ou aux régions qui lui servent de cadre. Si les normes de DDR définissent une orientation fondée sur les enseignements tirés de l'expérience, elles ne proposent aucune panacée et il faut comprendre que, dans la mesure où les situations varient, les solutions proposées doivent également être différenciées. Tout en se conformant aux orientations approuvées, les programmes devront donc s'adapter à chaque situation et être suffisamment souples pour pouvoir proposer « des solutions locales à des problèmes locaux ».

Obligation de rendre des comptes et transparence

31. L'Organisation des Nations Unies s'est fixé pour objectif de mettre en place, d'une part, des mécanismes transparents grâce auxquels il devrait être possible d'assurer, de manière indépendante, le suivi, la supervision et l'évaluation de toutes les opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration et, d'autre part, des mécanismes de financement. Plus spécifiquement, les autorités nationales et les autres parties concernées devront rendre compte de l'exécution des accords auxquels ils ont souscrit, tandis que les organismes d'exécution nationaux et internationaux devront répondre pour leurs prestations auprès des participants et des bénéficiaires. L'Organisation devrait s'appuyer sur les principes et les normes pour concevoir et exécuter les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Pour leur part, les États Membres et les partenaires bilatéraux seront encouragés à apporter un appui politique et financier au processus.

Maîtrise nationale

32. L'Organisation des Nations Unies est consciente qu'une maîtrise nationale effective du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration revêt une

importance particulière pour la réussite de ces processus et en particulier pour la viabilité de la réintégration des ex-combattants. Alors que l'Organisation peut être appelée à fournir un appui stratégique, technique, opérationnel et financier au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, il incombe aux intervenants locaux et nationaux d'assurer la planification, la coordination et l'exécution des programmes.

33. L'Organisation des Nations Unies s'emploiera, dans la mesure du possible, à promouvoir la maîtrise nationale à toutes les étapes des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Cependant, il importe de souligner les difficultés que pose l'application intégrale du principe de la maîtrise nationale, particulièrement au début de la période de stabilisation qui suit un conflit. Les capacités nationales étant généralement limitées dans cette conjoncture, l'Organisation doit s'attacher à les renforcer de manière systématique. Pour ce faire, elle peut non seulement fournir une assistance technique et financière et proposer des programmes de formation mais aussi faciliter la concertation entre les parties adverses et favoriser la participation des autorités locales, des communautés touchées ainsi que des combattants et de leur famille.

34. La maîtrise nationale dépasse donc le cadre de l'administration nationale. Une maîtrise nationale authentique fait appel à la participation, aux niveaux national, provincial et local, d'un large éventail d'intervenants étatiques et non étatiques comprenant notamment les organisations de la société civile et les organisations féminines. Si nécessaire, l'Organisation des Nations Unies collaborera avec ces intervenants, en vue de renforcer leur capacité à participer au processus.

Intégration

35. L'ONU recommande l'adoption d'une approche intégrée pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, ce qui signifie que chaque fois que possible les unités chargées de ces différentes questions seront intégrées afin de faciliter la planification, la programmation et la mobilisation des ressources et de favoriser une véritable décentralisation des activités. Cette intégration doit également concerner les stratégies intersectorielles. Par ailleurs, le conflit doit être abordé d'un point de vue régional.

36. On peut donner comme exemple la mission conjointe prévue pour le 1^{er} mars 2006 entre le Département des opérations de maintien de la paix, ONUSIDA, le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Mission des Nations Unies au Soudan afin d'intégrer la question du VIH/sida dans la stratégie de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Cette mission sera suivie de nombreuses autres afin de déterminer la validité des normes et de faire en sorte que des questions intersectorielles, telles que le VIH/sida, les enfants et la situation des femmes, soient systématiquement prises en compte lors de la planification des activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration des opérations de maintien de la paix.

Planification

37. Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration doivent accorder l'attention nécessaire à la sécurité et à la sûreté; être soigneusement préparés du point de vue de l'évaluation, de la planification et du

contrôle; informer et sensibiliser la population et les communautés; et prévoir une stratégie de transition et de sortie.

Participants et bénéficiaires

38. Généralement, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration concernent les combattants et tous ceux associés aux forces et groupes armés réguliers et irréguliers. Les groupes concernés sont le plus souvent mentionnés dans l'accord de cessez-le-feu ou de paix, mais il peut arriver que la situation politique qui prévaut lors des négociations de l'accord de paix ne permette pas de les définir avec précision, en particulier dans le cas des milices ou groupes apparentés. Il leur revient alors de fournir des informations précises sur leurs effectifs, leur situation géographique et leurs armes. Les civils et autres personnes qui possèdent des armes légères illicites devraient relever d'un programme distinct de désarmement.

39. Les programmes intégrés de désarmement, de démobilisation et de réintégration doivent tenir compte de la nature des bénéficiaires, combattants adultes, hommes et femmes; jeunes et enfants associés aux forces ou groupes armés; ex-combattants atteints d'une incapacité ou de maladies chroniques; personnes non combattantes; et personnes à charge.

40. Dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a encouragé « ...tous ceux qui participent à la planification des opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration à prendre en considération les besoins différents des femmes et des hommes ex-combattants et ... des personnes à leur charge ». L'expérience a montré que les femmes et les filles, souvent ignorées par ces programmes, sont presque toujours associées à des forces et groupes armés. Il convient par conséquent de partir de l'hypothèse, sauf preuve du contraire, qu'elles sont effectivement présentes au sein des forces armées et d'en tenir compte lors de la planification et de la conception des programmes. En outre, les combattants sont parfois plusieurs à utiliser une même arme, même lors des combats, comme ce fût le cas au Libéria, ce qui n'est pas pris en compte par les programmes de remise des armes.

41. Il faudrait également prévoir, au cours des phases de planification et de conception, des consultations avec les communautés qui accueilleront les ex-combattants et les personnes à leur charge, afin de les informer et les aider au cours de la phase de la mise en œuvre. L'aide qui pourrait être fournie aux ex-combattants devrait être limitée et, dans toute la mesure du possible, faire partie de programmes plus généraux destinés à l'ensemble de la communauté d'accueil, de façon à en faire bénéficier à une grande diversité de destinataires.

V. Mise en œuvre d'une approche intégrée du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration

A. Planification

42. Les enseignements tirés de programmes antérieurs donnent à penser que certains problèmes étaient le résultat d'une planification insuffisante et d'une conception laissant à désirer. Les normes intégrées mettent notamment l'accent sur

l'importance de la planification dans le cadre d'opérations de maintien de la paix ou de consolidation de la paix après un conflit et identifie à cet égard les cinq phases indiquées ci-après :

a) Une assistance préalable à la planification et préparatoire, c'est-à-dire l'identification des points d'entrée potentiels et des options stratégiques concernant l'appui que fourniront les Nations Unies. La décision d'appuyer ou d'encourager l'adoption d'un programme de désarmement, démobilisation et réintégration devrait s'appuyer sur une analyse politique solide, notamment une évaluation des risques. Une fois prise, il est essentiel de poursuivre l'analyse afin de disposer d'une capacité suffisante pour agir de façon efficace et efficiente. Cette phase comporte également, entre autres, la fourniture de conseils techniques au cours du processus de paix, la réalisation d'évaluations et d'enquêtes exploratoires préalables, y compris au sujet de questions clés telles que la situation des femmes, des jeunes et des enfants, l'incapacité et le VIH/sida, l'évaluation des capacités dont disposent les Nations Unies dans le pays, ainsi que les capacités institutionnelles nationales et de la société civile, et la participation rapide des donateurs et d'autres parties prenantes internationales et locales;

b) Une première série d'évaluations techniques, dont les résultats serviront à la rédaction de la section consacrée au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, des rapports que je sou mets au Conseil de sécurité pour demander la création d'une mission de maintien de la paix;

c) L'élaboration d'un cadre stratégique et d'un cadre d'action général afin de pouvoir définir les caractéristiques structurelles et institutionnelles initiales de la mission et de faire en sorte que tous les programmes prévus soient intégrés et tiennent compte comme il convient des principes énoncés dans les normes;

d) L'élaboration d'un cadre programmatique et opérationnel reposant sur les résultats d'évaluations détaillées sur le terrain, le programme de désarmement, démobilisation et réintégration et des plans de mise en œuvre;

e) La préparation de l'après mission, afin que la planification de la réduction progressive des effectifs de la mission soit conçue avec la participation de l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux et nationaux clés et que ces derniers aient les moyens de continuer à appuyer le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration par la suite. Il est également nécessaire de renforcer les capacités des autorités afin qu'elles puissent assumer pleinement la responsabilité du programme de DDR.

B. Désarmement

43. Les missions antérieures ont montré que si l'on ne désarmait pas totalement les anciens combattants et si l'on n'adoptait pas des dispositions législatives et une politique pour gérer et contrôler les armes détenues légalement et illégalement, il pourrait en résulter de graves conséquences pour la paix, la stabilité et le redressement à long terme. Si la composante « désarmement » concerne les ex-combattants, les normes préconisent de l'intégrer à des mesures plus générales qui concernent également les armes détenues illégalement par des civils, le plus souvent les programmes d'amnistie ou « d'armes pour le développement ». Ces mesures

devraient elles-mêmes être étroitement liées aux programmes visant à instaurer l'état de droit et à réformer le secteur de la sécurité.

44. L'ONU recommande que tous les acteurs respectent le principe de destruction automatique des armes recueillies. Toutefois, le gouvernement du pays concerné peut demander à ce qu'une partie de ces armes soit conservée en vue d'être remise aux forces de sécurité légitimes dans le cadre du programme de réforme de ce secteur. Cela suppose cependant l'existence d'un plan bien défini de contrôle et des capacités nécessaires, faute de quoi ces armes pourraient se retrouver dans la rue.

C. Démobilisation

45. La démobilisation, c'est-à-dire le passage de la vie militaire à la vie civile, est un processus complexe qui marque le premier pas vers la réintégration dans la communauté et, de ce fait, ses diverses étapes doivent être intégrées et planifiées avec soin.

46. La stratégie retenue doit trouver un équilibre entre assistance et prestations, de façon à éviter de donner l'impression que les combattants sont récompensés pour leur rôle dans le conflit. Il s'agit là d'un point essentiel, car les programmes de démobilisation qui accordent d'importants avantages aux ex-combattants avant la réintégration dans la société peuvent susciter des ressentiments au sein de la population civile, qui peut considérer que ces avantages attribués exclusivement aux ex-combattants récompensent injustement les acteurs du conflit. Il faut par conséquent faire une plus grande place à l'appui matériel, de préférence en faveur de communautés entières et éviter de mettre l'accent sur les versements d'espèces. Il faut également recourir de préférence à des mesures communautaires plutôt que monétaires et matérielles et veiller à ce que l'assistance fournie aux ex-combattants démobilisés soit du même ordre que celle apportée à d'autres groupes de populations victimes de la guerre, telles que les personnes déplacées, les réfugiés et les rapatriés. Si une assistance monétaire est indispensable, les versements doivent être peu importants et répartis sur une longue période afin d'assurer une réinstallation pacifique.

47. Il convient en particulier de ne pas verser d'argent aux enfants. Au Libéria, le versement d'une indemnité de 300 dollars pour leur permettre de subvenir à leurs besoins au cours de la période de transition les a exposés à des abus et à une exploitation de la part de leurs commandants qui cherchaient à s'approprier une partie de cette somme. Il a gêné le processus de réintégration, les communautés ayant d'une manière générale le sentiment que les enfants étaient récompensés pour avoir participé aux combats. De plus, il peut constituer une incitation à s'enrôler à l'avenir, en particulier, dans des pays voisins, où les enfants peuvent être fréquemment recrutés.

48. L'ONU est favorable à un retrait rapide des enfants qui font partie des forces et des groupes armés, conformément au Statut de la Cour pénale internationale, qui fait du recrutement d'enfants âgés de moins de 15 ans un crime, et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui interdit aux Parties d'incorporer de force des enfants âgés de moins de 18 ans. Outre ces interdictions légales, le retour rapide des enfants à la vie civile peut avoir un impact positif sur la sécurité d'une manière générale, comme on a pu le constater au Burundi où leur démobilisation avant celle des combattants adultes des forces et groupes armés

signataires de l'Accord de paix a contribué à renforcer la confiance et, par contre-coup, à faire avancer le processus de paix.

D. Réintégration

49. L'objectif ultime des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration devrait être la réintégration sociale et économique durable des anciens combattants. Si on n'aide pas ces derniers à se réintégrer, la phase de désarmement et de démobilisation en sera compromise avec pour conséquence un risque d'échec de l'ensemble du programme et d'accroissement de l'instabilité. Toutefois, la réintégration est une tâche particulièrement complexe car le conflit a fréquemment eu un impact important sur les ex-combattants comme sur la société, en particulier lorsqu'il a été de longue durée. Dans certains pays, les ex-combattants n'ont jamais connu autre chose que le conflit, ou ont oublié ce qu'était la vie auparavant. Par conséquent, dans certains cas, parler de réintégration n'a aucun sens.

50. Un programme de réintégration sera réussi non seulement s'il empêche le retour de la violence, mais également s'il contribue au redressement et au développement de l'État qui émerge du conflit. Par exemple, bien que la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) ait pris fin le 31 décembre 2005, les programmes en faveur des communautés, y compris des ex-combattants, de même que le programme « des armes pour le développement » du PNUD, se poursuivent. S'il est conduit de manière satisfaisante, le programme de réintégration devrait contribuer à encourager la confiance entre ex-combattants et communautés d'accueil.

51. Lorsque le conflit se poursuit, un appui à long terme en faveur de la réintégration peut empêcher que des enfants qui ont rejoint des groupes ou des forces armées pour échapper à la pauvreté s'engagent à nouveau dans un tel processus. En République démocratique du Congo par exemple, 7 151 enfants qui avaient quitté les groupes armés et avaient retrouvé leur famille ont ainsi pu aller à l'école, ou suivre des cours de rattrapage scolaire ou une formation professionnelle et être moins tentés de se rengager.

52. Les normes mettent l'accent sur un certain nombre de principes essentiels à respecter lors de la mise en œuvre de programmes de réintégration. Outre ceux déjà brièvement décrits aux paragraphes 28 à 41 ci-dessus, les principes suivants sont considérés comme particulièrement importants :

a) **Engager la planification dès que possible.** Le personnel des Nations Unies doit être prêt dès le début du programme;

b) **Créer des capacités nationales.** Les programmes de réintégration doivent chercher à développer les capacités des communautés d'accueil ainsi que des autorités locales et nationales;

c) **Placer la réintégration dans le cadre d'une stratégie plus générale de redressement.** Les programmes de réintégration doivent être conçus et planifiés de façon à être cohérents avec la stratégie plus générale de redressement;

d) **Trouver un équilibre entre équité et sécurité.** Si le respect du principe d'équité à l'égard de tous les groupes victimes de la guerre contribuera à la réconciliation, il est souvent nécessaire, au moins dans un premier temps, de

privilégier les ex-combattants de façon à renforcer et consolider la sécurité. Il importe en particulier de prendre contact avec les communautés d'accueil et de faire en sorte qu'elles comprennent et acceptent le fait qu'un appui ciblé en faveur des ex-combattants contribuera à leur propre sécurité;

e) **Prévoir une transition en temps voulu entre la fourniture d'un appui aux personnes et la fourniture d'un appui aux communautés.** Pour que le programme de désarmement, démobilisation et réintégration permette, effectivement, d'assurer la sécurité, l'appui devra dans un premier temps permettre aux ex-combattants de se réintégrer pleinement. Toutefois, à plus long terme, il faudra trouver un équilibre entre leurs besoins spécifiques et ceux de la communauté d'une manière générale de façon à empêcher l'apparition d'un ressentiment entre les deux. Il faudra notamment chercher à passer rapidement de programmes qui leur sont spécifiquement destinés à des programmes communautaires et de développement national.

53. S'il faudra respecter ces principes, il faudra également tenir compte des réalités politiques, socioéconomiques et de sécurité, ce qui pourrait amener à agir simultanément sur plusieurs fronts et, par exemple, à combiner une stratégie spécifiquement conçue à l'intention des ex-combattants et des mesures destinées à répondre aux principales priorités des communautés d'accueil, par exemple en leur fournissant des outils et des moyens pour accueillir les ex-combattants et les groupes associés ainsi que les personnes déplacées, les réfugiés, les rapatriés et d'autres groupes vulnérables.

54. Les programmes de réintégration doivent également être adaptés en fonction du sexe, de l'âge, du niveau d'éducation et des capacités physiques des bénéficiaires. L'aide apportée par les femmes et les filles aux combattants démobilisés, en particulier aux jeunes, aux blessés, à ceux frappés d'incapacités ou aux malades chroniques, doit être reconnue et facilitée. Les femmes et les filles jouent un rôle considérable à cet égard dans la plupart des sociétés après un conflit, et elles peuvent se trouver de ce fait dans l'impossibilité de participer à la vie publique pour les unes ou d'aller à l'école pour les autres. En particulier, les jeunes constituent un pourcentage élevé d'ex-combattants et ont besoin d'une assistance aussi bien pour pouvoir satisfaire leurs besoins immédiats que pour atteindre leurs objectifs à plus long terme.

55. Enfin, l'expérience acquise en matière de démobilisation et de réintégration, ainsi que les échecs de processus de paix, comme par exemple, au Libéria, montrent clairement qu'il importe de prévoir, à l'intention des anciens chefs de factions, un appui spécifique. Ces chefs représentent des maillons de la chaîne de commandement et de contrôle qu'il convient de briser afin d'assurer la disparition des structures des factions et de garantir ainsi la pérennité de la démobilisation.

E. Financer le désarmement, la démobilisation et la réintégration

56. L'un des principaux problèmes inhérents aux opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) des Nations Unies jusqu'à présent est que leur financement est insuffisant et trop lent et n'est pas soutenu. Il en résulte souvent un décalage entre le désarmement et la démobilisation, relativement aisées à financer, à planifier et à mettre en œuvre, et la réintégration, qui est tributaire de

contributions volontaires, de compétences et de conditions faisant parfois défaut pendant un certain temps à l'issue d'un conflit. On ne peut en effet réunir des contributions volontaires et les verser du jour au lendemain, ce qui est l'une des raisons pour lesquelles d'anciens combattants qui acceptent d'être désarmés pour être réintégrés découvrent parfois, après avoir été démobilisés, que rien n'a été mis en œuvre à cette fin. Comme je l'ai dit dans mon septième rapport périodique sur la Mission des Nations Unies au Libéria en date du 16 juin 2005 (S/2005/391, par. 19), les menaces les plus graves contre la stabilité des processus de paix sont le fait d'anciens combattants en attente de réintégration qui, désœuvrés et lassés d'attendre, sont des proies faciles pour certains agents politiques, en particulier pendant la période électorale.

57. Il est possible de remédier à cela si les programmes de réintégration sont convenablement planifiés, en étroite coordination avec les donateurs, et suffisamment financés dès le départ.

58. Le désarmement, la démobilisation et la réintégration ayant été jusqu'à présent envisagés de manière fragmentaire par les organismes des Nations Unies, la mobilisation des ressources qu'ils nécessitent est souvent mal planifiée et synchronisée et aboutit à la mise en place de structures administratives qui font double emploi avec d'autres, ce qui décourage la confiance des donateurs.

59. L'intégration des activités de DDR à l'échelle du système des Nations Unies aidera à surmonter certains de ces obstacles. À cet égard, l'Assemblée générale, dans sa résolution 59/296, donne des précisions sur la manière de présenter les projets de budget concernant les activités de désarmement, démobilisation et réintégration menées pendant des opérations de maintien de la paix.

VI. Conclusions et recommandations

60. **Il ne cesse d'être demandé à l'ONU de mener ou d'appuyer des activités nationales de DDR, tant dans le cadre d'opérations de maintien de la paix qu'en dehors de ce cadre. Cette tendance devant se maintenir, l'Organisation devra, si elle veut réussir dans son entreprise, agir de manière concertée, non seulement à l'échelle du système des Nations Unies, mais aussi avec les gouvernements et les donateurs, la Banque mondiale, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales.**

61. **Les départements et institutions spécialisées de l'ONU et les fonds et programmes des Nations Unies qui constituent le Groupe de travail interinstitutions sur l'évaluation continueront à aider l'Organisation à faire en sorte que les programmes de DDR donnent des résultats meilleurs et plus durables. On trouvera ci-après une brève description de leurs recommandations sur la question.**

Appui intégré aux programmes

62. **Le Siège fournirait un appui supplémentaire aux programmes de DDR mis en œuvre sur le terrain. Le Groupe de travail interinstitutions continuerait à renforcer et à consolider les relations de travail qu'il a nouées ces deux dernières années. En s'appuyant sur le secrétariat existant, il faudrait**

constituer des services interorganisations intégrés de DDR qui aident les programmes de pays à élaborer des politiques en la matière et leur fournissent conseils stratégiques, appui et formation. Ces services collaboreraient aussi avec des partenaires extérieurs à l'ONU, en les aidant à former leur personnel, à mobiliser des ressources et à en planifier l'utilisation et en fournissant un appui à leurs programmes actuels et futurs de DDR. Il faudrait donc étoffer le secrétariat existant en ajoutant à ses effectifs des fonctionnaires d'autres départements, institutions, fonds et programmes et lui donner pour mandat d'appuyer plus largement les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

Mise en œuvre des normes intégrées de désarmement, de démobilisation et de réintégration

63. Une fois les normes intégrées de désarmement, de démobilisation et de réintégration lancées en 2006, il faudrait les appliquer au niveau des pays en priorité. L'ONU a commencé à le faire à titre expérimental en constituant des unités intégrées de DDR au sein de la MINUSTAH et de la MINUS et en formant simultanément le personnel militaire, civil et policier de ces unités. Le système des Nations Unies continuerait à mettre cette nouvelle approche à l'essai en Haïti et au Soudan. Il l'appliquerait aussi dans d'autres programmes de DDR en cours, aussi bien dans le cadre d'opérations de maintien de la paix qu'en dehors de ce cadre, et veillerait à ce que de nouveaux programmes de DDR soient élaborés en conformité avec les normes.

64. Pour mener des activités de DDR intégrées, il faudrait mettre en place de nouveaux mécanismes de coordination qui regrouperaient tout ou partie des mécanismes ci-après :

a) *Des équipes intégrées de désarmement, de démobilisation et de réintégration*, composées de membres du personnel du Département des opérations de maintien de la paix, du PNUD et d'autres organismes des Nations Unies, qui seraient comparables à celles constituées en Haïti et au Soudan;

b) *Un groupe directeur des équipes de pays des Nations Unies chargé du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration*, qui aurait pour mission de faciliter les échanges d'informations sur les activités de DDR et la planification et la conduite conjointe de ces activités dans le cadre de missions de maintien de la paix, en concertation avec les équipes de pays.

65. L'un des enseignements que l'on a déjà pu tirer du fonctionnement de ces mécanismes en gestation est que, vu la diversité des procédures administratives et financières et des modalités de mise en œuvre adoptées par les entités concernées, il est impossible de parvenir à une intégration opérationnelle et administrative complète. En revanche, si les mécanismes en question étaient complémentaires, la planification pourrait être parfaitement intégrée et il serait possible de coordonner efficacement et rapidement les opérations conformément à un plan conjoint. Il faudrait donc, lorsque cela est possible, adopter officiellement des modalités allant en ce sens de manière que les choses soient claires, par exemple, sur les plans administratif et financier.

Solutions à apporter aux problèmes institutionnels

66. L'intégration, en particulier au niveau des pays, se heurte à des obstacles administratifs, budgétaires, opérationnels et en matière de gestion qu'il faut surmonter si l'on veut pouvoir appliquer la nouvelle approche en matière de DDR. Il est donc recommandé :

a) De continuer à faire comprendre, dans chaque organisation, la nécessité de programmes et d'unités intégrés de DDR en continuant à organiser systématiquement des formations conjointes, des missions conjointes, etc.;

b) De faire participer davantage les départements, institutions spécialisées, fonds et programmes qui ont contribué à établir la nouvelle approche de l'Organisation en matière de DDR à la planification, l'application et l'évaluation intégrées de ces activités et d'obtenir d'eux, si possible, qu'ils affectent du personnel dans les unités conjointes constituées au niveau des pays;

c) De demander au secrétariat et aux membres du Groupe de travail interinstitutions sur l'évaluation d'examiner les moyens de surmonter les obstacles administratifs et autres à l'application des normes intégrées en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration et à la mise en place de mécanismes intégrés.

Élaboration de politiques et d'instruments

67. Les normes intégrées en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration n'ont pas été arrêtées une fois pour toutes. Les observations que les pays et autres partenaires qui les appliqueraient feraient parvenir à leur sujet permettraient finalement d'en établir une deuxième édition. Par anticipation, le Groupe de travail interorganisations sur l'évaluation continuerait à combler les lacunes qu'il pourrait y avoir dans les orientations générales fournies dans des domaines tels que les liens avec la programmation en matière d'état de droit, la réforme du secteur de la sécurité et les activités de redressement au sens large. De plus, il élaborerait des instruments concrets tels que des évaluations avant programmation et des évaluations d'impact.

68. Le système des Nations Unies menant de nombreuses activités en dehors des opérations de maintien de la paix, le Groupe de travail interorganisations veillerait aussi à ce que les normes intégrées puissent être appliquées en dehors de ce cadre.

Fonctionnement et développement du centre d'information en ligne

69. Il faudrait continuer à exploiter et à développer le centre d'information en ligne pour que les décideurs et les exécutants puissent continuer à s'en servir utilement, tant au siège que dans les pays. Pour cela, il faudrait, non seulement que ce centre fournisse en permanence, comme il le fait déjà, des informations sur les programmes passés et en cours et les enseignements qui en ont été tirés, mais aussi qu'il fasse office de centre de communication et d'échange pour tout

ceux qui s'occupent des questions de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Cela nécessiterait davantage de contributions volontaires, que j'encouragerais les États Membres à fournir.

Formation et renforcement des capacités à l'intérieur de l'ONU

70. Au cours de l'année à venir, l'ONU continuera à former son personnel et ses homologues nationaux aux politiques et principes énoncés dans les normes intégrées en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration et à les rendre mieux à même d'appliquer ces normes. À cette fin, lors d'un atelier international sur la formation au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration tenu en février 2006, plusieurs instituts et centres de formation au maintien de la paix sont convenus de se servir des normes intégrées pour élaborer leurs cours. Outre qu'il assurera une formation générale, le Groupe de travail interorganisations sur l'évaluation s'emploiera à dispenser des formations à la carte dans des pays tels qu'Haïti et le Soudan, où l'approche intégrée en matière de DDR est actuellement à l'essai.

Renforcement des partenariats

71. L'une des principales prescriptions formulées dans les normes intégrées en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration concerne la constitution des partenariats solides entre toute une gamme d'acteurs nationaux et internationaux. Comme indiqué ci-dessus, l'ONU ferait en sorte que les pays soient véritablement parties prenantes à toutes les activités de DDR. Il faudrait aussi en priorité, au cours des années à venir, renforcer et consolider les partenariats avec la Banque mondiale, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales.

72. Enfin, l'élaboration des normes intégrées de désarmement, de démobilisation et de réintégration constitue en elle-même un bon enseignement pour l'ONU dans la perspective de la création de la Commission de la consolidation de la paix. En élaborant ces normes, l'Organisation est parvenue à concilier les impératifs d'ordre théorique, opérationnel et institutionnel et à constituer ainsi un modèle sur lequel elle puisse s'appuyer pour donner un contenu opérationnel à d'autres domaines de la consolidation de la paix.

73. Conformément à l'esprit de mon programme de réforme de l'ONU, cette nouvelle conception du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration nécessiterait parfois que l'Organisation modifie ses modes de travail, mais elle aurait des avantages considérables. Grâce à elle, les opérations de DDR atteindraient davantage leur but et seraient mieux coordonnées et gérées, ce qui permettrait de faire progresser les processus de paix et de promouvoir le redressement économique et le développement durable.

Annexe

Composition du Groupe de travail interorganisations sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration

Département des affaires de désarmement
Département des affaires de maintien de la paix
Département des affaires politiques
Département de l'information
Fonds de développement pour la femme
Fonds des Nations Unies pour la population
Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
Organisation internationale du Travail
Organisation internationale pour les migrations
Organisation mondiale de la santé
Programme alimentaire mondial
Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
Programme des Nations Unies pour le développement
